

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°18

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (10) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

M. METAIS, A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2017/2018

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Châtellerault participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (Saint-Gabriel, Saint-Henri et Sainte-Thérèse), à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Châtellerault, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Un acompte est versé chaque année en septembre de l'année N, et le solde en début d'année N+1 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier de l'année N+1.

* * * * *

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de

Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°18

page 2/2

financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n° 20 du conseil municipal du 28 septembre 2017 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2017/2018,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Châtellerault et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir le montant du forfait élève versé aux écoles privées au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;
- de verser le solde de la participation aux écoles privées pour l'année scolaire 2017/2018 **représentant un montant total de 333 906,50 €**, sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2018, étant entendu qu'un acompte a été versé en septembre 2017 :

	ST GABRIEL		ST HENRI		STE THERESE	
	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.
Nb.élèves au 1er janvier 2018	56	146	61	108	61	85
Montant du forfait élève	827,03 €	747,01 €	827,03 €	747,01 €	827,03 €	747,01 €
TOTAL	46 313,68 €	109 063,46 €	50 448,83 €	80 677,08 €	50 448,83 €	63 495,85 €
Acompte versé en septembre 2017	7 263,76 €	18 937,66 €	7 912,31 €	14 138,39 €	7 393,47 €	10 895,64 €
SOLDE	39 049,92 €	90 125,80 €	42 536,52 €	66 538,69 €	43 055,36 €	52 600,21 €

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

Madame ROUSSENQUE intéressée, ne prend pas part au vote.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le


2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 02/02/2018